



## Libre choix du/des prestataire/s d'aide et de soins à domicile

### OBJET DE LA PROCÉDURE

Choix du/des prestataire/s à domicile à la sortie de l'hôpital par l'utilisateur ou/et son représentant.

### APPLICATION

Selon l'art. 41 de la LAMal, l'utilisateur a le droit de choisir librement le professionnel de la santé auquel il souhaite s'adresser (Brochure éditée par canton de Vaud : *L'essentiel sur les droits des patients*). Par conséquent, le choix du prestataire d'aide et de soin à domicile doit être fait par l'utilisateur ou/et son représentant. Les collaborateurs-trice-s du BRIO lors de tous les retours à domicile nécessitant des soins ou des prestations à domicile doivent informer sur les possibilités offertes sans influencer le choix de l'utilisateur.

Conformément à leurs missions, les CMS ont l'obligation de prendre en charge toutes les personnes domiciliées dans le canton de Vaud. Les OSAD et les infirmier-ère-s indépendant-e-s, relevant du droit privé, peuvent refuser une demande de prise en charge.

N°	ETAPE	RESP.	ACTIONS	REFERENCES
1.	Choix du prestataire par l'utilisateur	IDL <sup>1</sup>	<ol style="list-style-type: none"> <li>L'IDL<sup>1</sup> informe l'utilisateur de l'existence des prestataires publics et privés (CMS, OSAD et ID indépendantes) en remettant le flyer édité par les Réseaux Santé Vaud et la liste des prestataires affiliés du réseau.</li> <li>L'utilisateur ou/et son représentant choisit un/des prestataire/s et le/s communique à l'IDL.</li> <li>Si l'utilisateur fait déjà appel à un organisme et qu'il souhaite changer de prestataire, il est informé par l'IDL qu'il est responsable de résilier de suite son contrat avec son ancien prestataire.</li> </ol>	<p><i>Service de soins à domicile</i>, flyer des réseaux Santé Vaud</p> <p>Listes officielles des CMS, OSAD et ID indépendantes, à disposition sur l'espace PRO du site internet RSLC</p> <p>Site internet du Canton de Vaud</p> <p><i>L'essentiel sur les droits des patients</i>, brochure éditée par le Canton de Vaud</p>
2.	Confirmation de la prise en charge par le prestataire SAD	IDL <sup>1</sup>	<p>L'IDL prend contact avec le prestataire choisi pour confirmer la prise en charge.</p> <p>Un refus peut survenir dans les cas de figure suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Si le <b>prestataire déjà présent</b> avant l'hospitalisation est choisi par l'utilisateur et que ce dernier refuse de reprendre la prise en charge, il a la <u>responsabilité</u> de réorienter l'utilisateur vers un autre prestataire et a le <u>devoir d'assurer les soins</u> jusqu'à la prise en charge par le nouveau prestataire.</li> <li>Si le <b>nouveau prestataire</b> refuse la prise en charge, retour au point 1.</li> </ol> <p>Les causes d'un refus sont mentionnées dans le dossier de l'utilisateur par l'IDL.</p> <p>Pour rappel, le CMS ne peut pas refuser la prise en charge d'une situation.</p>	<p>Dossier de l'utilisateur et dossier BRIOCHE</p>



## Libre choix du/des prestataire/s d'aide et de soins à domicile

N°	ETAPE	RESP.	ACTIONS	REFERENCES
3.	Organisation des prestations à domicile	IDL <sup>1</sup>	L'IDL organise et coordonne le RAD auprès du/des prestataires choisis par l'utilisateur.	DMST et DMT Autres documents nécessaires SAD
4.	RAD effectif	SAD	Les prestations sont dispensées au domicile de l'utilisateur selon ses besoins, son choix et les demandes faites. <i>Fin de la Procédure</i>	

### RÈGLES DE GESTION

Cette procédure est appliquée systématiquement par tous les professionnels concernés par la liaison.

Elle fait partie intégrante du cahier des charges des collaborateurs du BRIO RSLC.

Diffusion	A tous les professionnels du BRIO RSLC
Actualisation	en cas de changement dans la loi sur le libre choix des prestataires ou celle des OSAD
Entre en application	dès sa date de validation
Validation	E. Débenay, Directrice RSLC

Date et signature :

 14/09/2021

#### **Abréviations utilisées dans la présente procédure**

AS : Assistante sociale  
CMS : Centre médico-social  
IDL : Infirmière de liaison  
IDC : Infirmière de coordination  
SAD : Soins à domicile  
RAD : Retour à domicile

IDL<sup>1</sup> s'entend aussi pour les assistantes sociales, les infirmières coordinatrices ou autres professionnels du BRIO qui devraient intervenir dans cette situation ou une situation similaire.